



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNSSE Bleue, club agréé « Nagez Forme Santé »

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les adhérents et ce, pour toute la durée de l'adhésion...

Article 2 : Présence des stagiaires, licenciés et adhérents

La présence des adhérents est obligatoire aux horaires définis par l'association et stipulés sur les programmes et calendriers. Toute absence doit être justifiée. Les absences ne seront pas remboursées.

Passer la carte d'entrée à chaque entrée est obligatoire. Ceci est possible, dix minutes avant la séance et après avoir vérifié la présence de l'éducateur.

Article 3 : Engagement et assurance

Les adhérents s'engagent à renvoyer un dossier complet et à respecter les règlements d'usage des installations d'accueil : piscines, lac et salles.

Les adhérents seront licenciés à la FFN et auront accès aux séances seulement après avoir fourni un dossier complet signé dont un certificat médical de non contre-indication et/ou une prescription médicale de moins de 6 mois, signée par un médecin traitant, que ce soit pour une première inscription ou pour un renouvellement.

Article 4 : Engagement aux coûts de formation :

Toute année commencée est due. Aucun remboursement ne sera effectué.

Pour tout engagement choisi par semestres, chaque semestre est dû dans son entièreté.

Article 5 : Charte de bonne conduite.

Tout adhérent se doit de respecter les règlements intérieurs des piscines et salles dans lesquelles les séances et conférences sont dispensées.

Il est formellement interdit aux adhérents :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ou de manger dans les piscines ou salles de cours ;
- De se présenter aux séances et conférences en état d'ébriété ;
- De cacher de façon intentionnelle des pathologies ou événements de santé pouvant risquer d'impacter le bon déroulement des séances, leur sécurité ou la responsabilité de l'éducateur ;
- De cacher intentionnellement la prise de médicaments, produits dopants, ou autres pouvant transformer l'attitude personnelle ou interactive avec le groupe ;
- D'emporter, de modifier, de photographier, d'enregistrer ou de transmettre à d'autres personnes les supports de formation et conférences ;
- D'utiliser les téléphones portables durant les sessions, natation ou nutrition ;
- D'entrer dans l'eau **et** sur les bassins avant la présence de l'éducateur sportif encadrant nommé par A.N.N.S.S.E. Bleue ou même d'entrer dans les piscines aux horaires des séances sans avoir vérifié la présence de l'éducateur ;
- D'utiliser la carte d'entrée fournie par le club à d'autres fins que les séances d'ANNSSE Bleue validées.

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'association pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Président d'A.N.N.S.S.E. Bleue ;
- Exclusion définitive de l'association.

Article 6 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'adhérent sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'association A.N.N.S.S.E. Bleue envisage une prise de sanction, il convoque l'adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, l'adhérent a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, autre adhérent de l'association. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué à l'adhérent : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'association, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que l'adhérent n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

Article 7 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité et d'informations transmises à l'éducateur. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité, d'hygiène et le règlement intérieur en vigueur dans l'établissement, ou définies par l'association en fonction des lieux de leur déroulement, lorsqu'ils existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Quel que soit le lieu d'accueil des activités d'ANNSSE Bleue, natation ou nutrition, les consignes générales et particulières ci-dessus s'appliquent de la même manière.

Article 8 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque adhérent dans le dossier d'inscription et doit être renvoyé, signé, avec le dossier (avant toute inscription définitive).